



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE
QUIMPER

MAIRIE
DE
TREGUNC

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier - RIVIERE Marie-Pierre – TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DEROVOUT Dominique – BORDENAVE Stéphanie - HEMON Franck – DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – LE TEXIER Nathalie - ROBIN Yves – VOISIN Valérie - BENARD Yolande - GENTIN Hervé – LE GUILLOU Marthe - LE THOER André – LANCIEN Peggy.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel DION à Michel TANGUY
- Véronique ORVOEN à Régine SCAER JANNEZ
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 15 mars 2013

Madame Peggy LANCIEN est nommée secrétaire de séance.

NOUVEAU
DISPOSITIF
D'INVESTISSEMENT
LOCATIF INTERMEDIAIRE

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, expose que l'article 80 de la loi de finances 2013 n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 instaure un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (appelé dispositif « DUFLOT »).

Les logements situés dans les communes de zone B2 (Concarneau et Trégunc pour le territoire de CCA) ne pourront bénéficier du dispositif que si la commune fait l'objet d'un agrément du Préfet de région, après avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH).

A titre transitoire, les communes situées en zone B2 sont éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin 2013.

Présentation du dispositif

Le dispositif DUFLOT prend la suite du dispositif SCCELLIER arrivé à son terme le 31 décembre 2012. Il concerne les logements acquis ou construits du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016. Pour bénéficier de la réduction d'impôt, le propriétaire s'engage à louer le logement à usage de résidence principale pour une durée minimale de 9 ans et à respecter des plafonds de loyer.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Pertinence du dispositif sur la commune

Le dispositif « DUFLOT » est important pour la commune dans la mesure où il permettra de soutenir le marché de la construction et l'activité économique mais également de favoriser la mixité en proposant une offre privée intermédiaire pour faciliter le parcours résidentiel des ménages sur la commune.

Procédure de demande d'agrément

Le dossier de demande d'agrément comprendra :

- la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI,
- le programme local de l'habitat (PLH), pour les communes ou EPCI pour lesquels il existe,
- l'avis du conseil municipal des communes concernées, lorsque la demande est déposée par un EPCI,
- tous éléments de nature à établir l'existence de besoins en logements locatifs.

Un dossier sera préparé avant le 31 mars afin de le transmettre à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) chargée de l'instruction des demandes pour le compte du Préfet de Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour que la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille sollicite auprès du Préfet de Région, l'agrément au dispositif de défiscalisation DUFLOT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 25 mars 2013
LE MAIRE
Jean-Claude SACRÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20130328-DE13220332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2013
Publication : 28/03/2013